

VS_GERICHTE ZZ 09 7 vom 2. März 2009

VS Kantonsgericht, 2009-03-02, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_ZZ_09_7

FR: VS_GERICHTE ZZ 09 7 du 2 mars 2009

IT: VS_GERICHTE ZZ 09 7 del 2 marzo 2009

Regeste

RVJ/ZWR 2009 183 ATC (Présidente de l'autorité cantonale de surveillance des avocats) du 2 mars 2009, Me X. Levée du secret professionnel de l'avocat (art. 13 al. 1 LLCA) L'avocat doit être délié du secret professionnel afin de pouvoir prouver l'étendue de sa créance d'honoraires dans l'action en paiement qui l'oppose à un client qui refuse de s'en acquitter. Entbindung des Anwalts vom Berufsgeheimnis (Art. 13 Abs. 1 BGFA) Der Anwalt muss vom Berufsgeheimnis entbunden werden, damit er seine Honorarforderung in einem Forderungsprozess gegen einen nicht zahlungswilligen Mandanten beweisen kann. Considérants (extraits) que l'intérêt de l'avocat à pouvoir obtenir le paiement de ses honoraires constitue un élément de poids qui l'emporte en principe sur celui de la collectivité, mais aussi sur l'intérêt de son client à la protection de sa sphère privée (arrêt 2P.90/2002 du 8 juillet 2002 consid. 5 et jurisprudence et doctrine citées; Pfeifer, Kommentar zum Anwaltsgesetz, 2005, n. 70 ss ad art. 13 LLCA; Corboz, Le secret professionnel de l'avocat selon l'

Volltext

Wallis Sonstiges Gericht Sonstige Kammer 02.03.2009 ZZ 09 7 Valais Autre tribunal Autre chambre 02.03.2009 ZZ 09 7 Vallese Altro tribunale Altro camera 02.03.2009 ZZ 09 7

RVJ/ZWR 2009 183 ATC (Présidente de l'autorité cantonale de surveillance des avocats) du 2 mars 2009, Me X. Levée du secret professionnel de l'avocat (art. 13 al. 1 LLCA) L'avocat doit être délié du secret professionnel afin de pouvoir prouver l'étendue de sa créance d'honoraires dans l'action en paiement qui l'oppose à un client qui refuse de s'en acquitter. Entbindung des Anwalts vom Berufsgeheimnis (Art. 13 Abs. 1 BGFA) Der Anwalt muss vom Berufsgeheimnis entbunden werden, damit er seine Honorarforderung in einem Forderungsprozess gegen einen nicht zahlungswilligen Mandanten beweisen kann. Considérants (extraits) que l'intérêt de l'avocat à pouvoir obtenir le paiement de ses honoraires constitue un élément de poids qui l'emporte en principe sur celui de la collectivité, mais aussi sur l'intérêt de son client à la protection de sa sphère privée (arrêt 2P.90/2002 du 8 juillet 2002 consid. 5 et jurisprudence et doctrine citées; Pfeifer, Kommentar zum Anwaltsgesetz, 2005, n. 70 ss ad art. 13 LLCA; Corboz, Le secret professionnel de l'avocat selon l'

Wallis Sonstiges Gericht Sonstige Kammer Valais Autre tribunal Autre chambre Vallese Altro tribunale Altro camera KGVS ZZ Kollektive Fälle

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.